
En présence de

Monsieur BREGAINT Jean-Louis, Monsieur TALABOT Dominique, Madame BARRAUD Samantha, Madame DESAGE Angélique et Monsieur BARRAUD Jean-Luc, Monsieur NARD Sylvain, Madame PIARROUX Audrey, Monsieur DORLIAT Guillaume, Monsieur LASSENE Jérôme, Monsieur ESPINASSE Jérôme, Madame PERPILLOU Angélique.

Absents

Secrétaire de séance

Madame Audrey PIARROUX

Approbation du procès-verbal

Sans observation, le procès-verbal du 04 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité avec 9 Pour.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 04 novembre 2022,

Finances :

- Tarifs Communaux.

Affaires Générales :

- RPQS Moissannes.
- City Stade,
- PLU.

Questions diverses :

- Panneaux Solaires.

Heure de clôture

Conseil municipal clôturé à 21h09

1- Tarifs communaux

Monsieur le maire, indique qu'il est nécessaire de voter les tarifs des différentes prestations de services de la commune pour qu'ils soient applicables au 1^{er} janvier 2023. A l'unanimité les membres du conseil approuvent les modifications suivantes :

Désignation	Tarifs applicables au 01/01/2023
Cantine enfant	2.80 €
Cantine adulte	5.00 €
Garderie du soir	1.90 €
Concession du cimetière	35.00 € le m ²
Columbarium	370.00 € pour 15 ans
Pose nouveau compteur	
Forfait particulier et agriculteur	200.00 €
Forfait industrie	Prix coûtant
Déplacement compteur max.10 mètres	150.00 €
Salle culturelle et festive Le Phénix / Tarifs applicables au 01/01/2023	
Habitant commune	
Location salle complète	320.00 €
Vaisselle	50.00 €
Sono	50.00 €
Salle sans cuisine	220.00 €
Location 1 journée (sauf week-end)	160.00 €
Habitants et Associations Hors commune	
Location salle complète	470.00 €
Vaisselle	50.00 €
Sono	100.00 €
Salle sans cuisine	320.00 €
Location une journée	280.00 €
Association communale	
Location salle complète sans cuisine ni vaisselle	50.00 €
Location salle complète avec cuisine et vaisselle	100.00 €
Sono	50.00 €
Cautions	
Location salle sans sono	600.00 €
Location salle avec sono	1 000.00 €
Ménage non effectué	100.00 €

2- RPSQ Moissannes

J.L BREGAINT, rappelle que le Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS, doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service publique d'eau potable, décide de transmettre aux services préfectoraux la délibération, décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA.

Pour 11 Contre 0.

3- City Stade

J. ESPINASSE, présente le projet City Stade en indiquant que l'entreprise retenue pour la fourniture et pose d'un terrain multisports est l'entreprise QUALI CITÉ pour un montant de 32 999 € HT.

Monsieur ESPINASSE, précise avoir reçu deux devis pour le terrassement du city stade :

- ✓ Un devis SIORAT pour un montant de 25 898,00 € HT
- ✓ Un devis de la SARL BOURLAUD TP pour un montant de 23 462,00 € HT

L'assemblée délibérante décide à 9 pour et 2 contre prendre l'entreprise SARL BOURLAUD TP pour les travaux de terrassement.

J. ESPINASSE, rappelle que le projet du City Stade est subventionné à hauteur de 80 %.

4- Panneaux Solaires

J-L BREGAINT, précise avoir reçu un administré de la commune de Moissannes qui lui a présenté son projet d'implantation de panneaux photovoltaïque sur ses terrains. J-L BREGAINT, indique que si le projet voit le jour la commune touchera une participation financière à hauteur de 50%. Avis favorable du conseil municipal.

Pour 11 Contre 0.